



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de
l'environnement
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté n°2026 – 414 du 22 avril 2026
portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jacques-des-Blats
aux fins de procéder à des élections municipales partielles intégrales
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal,
Sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac

VU le Code électoral et notamment, ses articles L.247, L.252 à L. 255-2, L.258 à L.259, R.41 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2122-8, L. 2122-10, L.2122-12 à 14 ;

VU la loi organique n°2025-443 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-36 du 14 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire et de conseillers communautaires à élire ou à désigner pour chaque commune du département pour les élections des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-73 du 23 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2026-0311 du 17 mars 2026 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

Considérant l'impossibilité de constituer un conseil municipal dans la commune de Saint-Jacques-des-Blats, faute de dépôt de liste candidate pour les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales afin de constituer le conseil municipal de la commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Jacques-des-Blats sont convoqués aux fins de procéder à l'élection de conseillers municipaux, le dimanche 7 juin 2026, pour le premier tour de scrutin et en cas de second tour, le dimanche 14 juin 2026.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste paritaire, sans possibilité de panachage. Les listes de candidatures devront comporter entre plus 2 et moins 2 candidats par rapport à l'effectif légal du conseil municipal (11), soit entre 9 et 13 candidats.

Article 2 : Les candidats ont l'obligation de déposer leur liste de candidature en préfecture.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- pour le 1^{er} tour : du lundi 18 mai 2026 au jeudi 21 mai 2026 à 18 heures ;
- pour le 2^e tour : du lundi 8 juin 2026 au mardi 9 juin 2026 à 18 heures.

La campagne électorale se déroulera :

- pour le 1^{er} tour : du lundi 25 mai 2026 à 0 heure au samedi 6 juin 2026 à 0 heure
- pour le 2^e tour : du lundi 8 juin 2026 à 0 heure au samedi 13 juin 2026 à 0 heure

Les formulaires de dépôt de candidature seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Cantal – rubrique élections municipales 2026.

Article 3 : L'élection se fera sur la liste électorale communale extraite du répertoire électoral unique, arrêtée le 6^{ème} vendredi précédant le premier tour du scrutin, soit le vendredi 1^{er} mai 2026, qui pourra être éventuellement modifiée en application des dispositions du Code électoral.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Les seules modifications qui pourront être apportées sont celles qui résulteront d'une décision du tribunal d'instance ou de radiations motivées par un décès ou des jugements définitifs portant incapacité électorale.

Un tableau de rectification sera publié 5 jours avant le scrutin, soit le mardi 2 juin 2026.

Article 4 : Les candidats à l'élection municipale devront être âgés de 18 ans au moins et ne pas être atteints par les incapacités prévues par la législation en vigueur. Sont éligibles les électeurs de la commune de Saint-Jacques-des-Blats, les citoyens inscrits au rôle d'une des contributions directes de la commune ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2026 ainsi que les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

Article 5 : Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages obtenus à l'issue du premier tour, un second tour devra être organisé.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Si plusieurs listes obtiennent au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise à la liste dont la moyenne d'âge sera la plus élevée.

Article 6 : Tout électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales devant le tribunal administratif.

Sous peine de nullité, les réclamations doivent être déposées dans un délai de cinq jours, soit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, soit à la préfecture.

Les réclamations peuvent être également consignées au procès-verbal des opérations électorales.

Article 7 : Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé à la préfecture, le second restera aux archives de la commune. Un extrait sera immédiatement affiché, après le dépouillement, devant la mairie de Saint-Jacques-des-Blats.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac et monsieur le président de la délégation spéciale de Saint-Jacques-des-Blats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, pendant au moins 6 semaines avant la date du scrutin, dans la commune de Saint-Jacques-des-Blats. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac,

SIGNÉ

Hervé DEMAI

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr